

— DOSSIER DE PRESSE —

**Inauguration de trois sites 4G multi-opérateurs
du dispositif de couverture ciblée du New Deal Mobile
en Ille-et-Vilaine**

Les opérateurs télécoms tiennent leurs engagements en accélérant les déploiements dans tous les territoires.

Le 16 février 2024, **Romain BONENFANT**, Directeur Général de la Fédération Française des Télécoms (FFTélécoms) et les représentants des opérateurs de téléphonie mobile Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR ont inauguré, en présence d'**Arnaud SORGE**, secrétaire général adjoint à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sous-préfet ruralités, de **Gilles TRAIMOND**, sous-préfet de Fougères-Vitré, de **Ludovic COULOMBEL**, vice-président au conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, **Loïc REGEARD**, maire de Pleugueneuc, de **Thérèse MOUSSU**, maire de Marpiré, de **Thomas BARDY**, maire d'Arbrissel et des élus locaux, trois nouveaux **sites 4G multi-opérateurs d'accès à l'Internet mobile issus du dispositif de « couverture ciblée » co-piloté par l'État et le conseil départemental**.

Ces pylônes de téléphonie mobile, mutualisés de manière volontaire par les quatre opérateurs (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) desservent les communes de Pleugueneuc, Marpiré et Arbrissel avec des débits théoriques maximum de plusieurs dizaines de mégabits par seconde (Mb/s).

La FFTélécoms souligne l'implication exemplaire de l'ensemble des acteurs dans la réalisation de ce projet. Ces deux pylônes ont été identifiés au titre du dispositif de « couverture ciblée », qui est l'un des grands axes de l'accord New Deal Mobile, conclu en janvier 2018 entre les opérateurs et les pouvoirs publics. Le dispositif de couverture ciblée permet aux collectivités et à l'Etat d'identifier les zones à couvrir par les pylônes. Les opérateurs s'engagent à construire et à financer ces sites entièrement à leur charge.

Ces nouvelles inaugurations de sites du Dispositif de Couverture Ciblée en Ille-et-Vilaine sont l'illustration concrète de l'accélération de la mise en œuvre du New Deal Mobile par les opérateurs télécoms sur le territoire.

Depuis la signature du New Deal Mobile :

Selon les données de l'ARCEP, **plus de 99,5 % de la population bénéficie désormais d'une couverture mobile 4G de qualité** et la part du territoire desservie par les quatre opérateurs est passée de 45 % début 2018 à 88% au troisième trimestre 2023. Sur la même période, la part du territoire située en zone blanche de la 4G est passée de 11 % à 1,9 % et le nombre de sites équipés en 4G a plus que doublé.

Sur le dispositif de couverture ciblée :

Au titre de ce dispositif, plus de 4 375 zones à couvrir ont été identifiées depuis le début du New Deal Mobile et devront être construits par les opérateurs d'ici fin 2024. **Au 31 décembre 2023, 2 797 nouveaux pylônes mutualisés étaient activés en 4G** sur l'ensemble du territoire.

A noter que plus de 90 % des sites déployés dans le cadre de ce dispositif sont mutualisés par les quatre opérateurs. Sur les près de 35 000 sites mobiles ouverts commercialement, plus de 23 500 (soit 67 % des sites) sont situés en zones rurales.

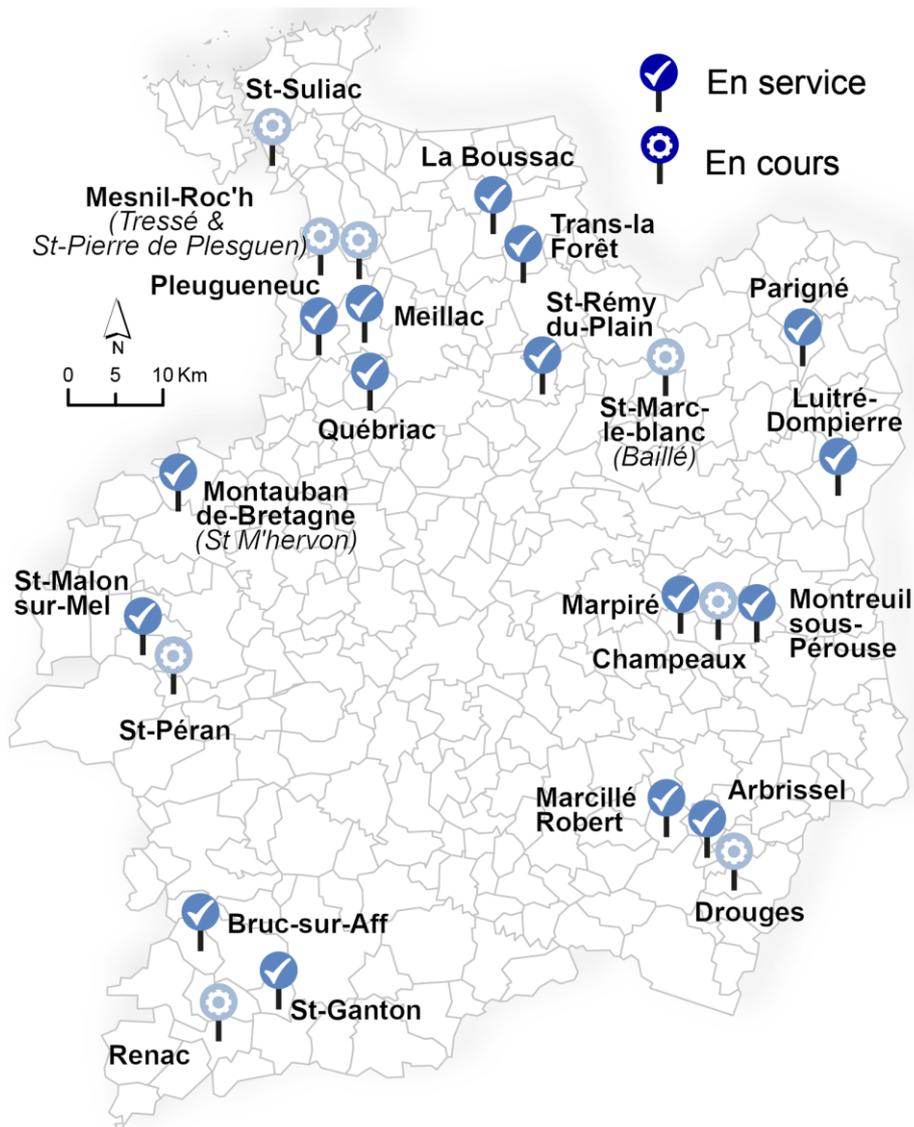
Pour permettre une réussite opérationnelle de l'accord, un **guide pratique à destination des maires** a été réalisé par la FFTélécoms en partenariat avec les associations de collectivités. Les opérateurs réaffirment leur volonté de travailler de concert avec les élus locaux et les associations d'élus au profit de l'aménagement du territoire.

La Fédération Française des Télécoms, dans un souci de transparence et de pédagogie, a mis en ligne sur son site Internet :

- Une note bilan d'étape du New Deal Mobile 2018-2023 : bit.ly/NewDealMobile2023
- Une plaquette sur les avancées du New Deal Mobile 4 ans après sa signature : bit.ly/NDMPlaquette2022.
- Une plaquette pédagogique sur les grandes étapes de déploiement d'un site mobile depuis la loi ELAN à destination des élus locaux et parlementaires : bit.ly/NDMPlaquette2019.

Le dispositif de couverture mobile en Ile-et-Vilaine :

24 sites sont à ce jour autorisés au titre du dispositif de couverture ciblée du New Deal Mobile, parmi lesquels 17 sites 4G multi-opérateurs sont en service. Un comité de pilotage New Deal Mobile, coprésidé par l'État et le Département et composé des représentants des élus locaux des différentes collectivités locales et des opérateurs, s'appuie sur l'équipe-projet départementale dédiée à la mise en œuvre du dispositif ciblé du « New Deal Mobile »



En savoir plus :

Quels usages de l'internet mobile en France ?

- 83,2 millions de cartes SIM en service au 30 septembre 2023 ;
- 15,9 giga-octets consommés par mois en moyenne par un abonné mobile au 30 septembre 2023 ;

Quels délais entre la construction du site et sa mise en service ?

L'accélération de la couverture attendue par le New Deal Mobile nécessite en effet une **simplification des démarches administratives** à la mesure des enjeux pour notre pays.

Pour rappel, en France, il fallait en moyenne entre 18 et 24 mois, du fait des démarches administratives, entre le dépôt du projet de construction d'un pylône et son allumage définitif. Grâce

à la mobilisation des opérateurs et de l'État, 5 mois ont été gagnés pour simplifier le calendrier administratif. Pour autant, de nombreux défis restent à relever : raccordement des pylônes au réseau électrique, déploiement en zone littorale, taxation des antennes, etc.

Quels sont les investissements des opérateurs ?

Les opérateurs télécoms accélèrent les déploiements sur tout le territoire en ayant investi, un montant record avec plus de **14,6 milliards d'euros en 2022** pour installer, déployer, maintenir les infrastructures.

En quoi cette mutualisation 4G est-elle une prouesse technique ?

La mutualisation des installations est réalisée au travers de la technologie de Ran Sharing 4G et sa mise en œuvre par les quatre opérateurs est sans équivalent dans les autres pays.

L'accord historique ou New Deal Mobile, c'est quoi ?

Les opérateurs ont signé en janvier 2018 un accord historique ou New Deal Mobile avec les pouvoirs publics pour accélérer la couverture mobile. Cet accord permet à très court terme de trouver une solution pour les nombreuses communes du programme zone blanche qui ne disposent pas encore de pylône.

Vous pouvez retrouver toutes les informations avec les infographies ci-dessous :

- En quoi consiste cet accord ?

Un accord visant à :

4G

Généraliser la 4G sur le réseau existant



Une accélération qui concerne les axes de transport



Une accélération supérieure à 5 ans

par rapport aux obligations existantes

55 000 km

d'axes routiers prioritaires seront couverts à

100 % d'ici fin 2020

23 000 km

du réseau ferré régional le seront à

90 % d'ici fin 2025

Passage en 4G d'ici 2020 des sites 2G/3G de chaque opérateur et des sites du programme zones blanches centres-bourgs d'ici fin 2022.

Adopter un nouveau « thermomètre » pour la couverture mobile : la « bonne couverture* »

5 000

nouveaux sites pour généraliser la bonne couverture

Mise en œuvre d'un « dispositif de couverture ciblée » destiné à identifier 5 000 nouveaux sites par opérateur définis par l'État en concertation avec les élus locaux

- 2 000 sites mutualisés déployés en priorité dans les zones blanches les plus habitées
- 3 000 sites au-delà, pour n'importe quel type de lieu (zones habitées, zones touristiques ou économiques, ...)



En plus du dispositif de couverture ciblée, les opérateurs devront densifier leur réseau mobile pour amener une « bonne couverture » à terme.

* telle que définie par l'ARCEP – monreseaumobile.fr



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments

Il s'agira notamment de développer la voix sur Wi-Fi (ou VoWiFi), à savoir utiliser le réseau Wi-Fi pour bénéficier des services mobiles. Retrouvez le guide pratique « Comment améliorer la couverture indoor ».

rendez-vous sur le site www.fttelecoms.org

bit.ly/FFTindoor



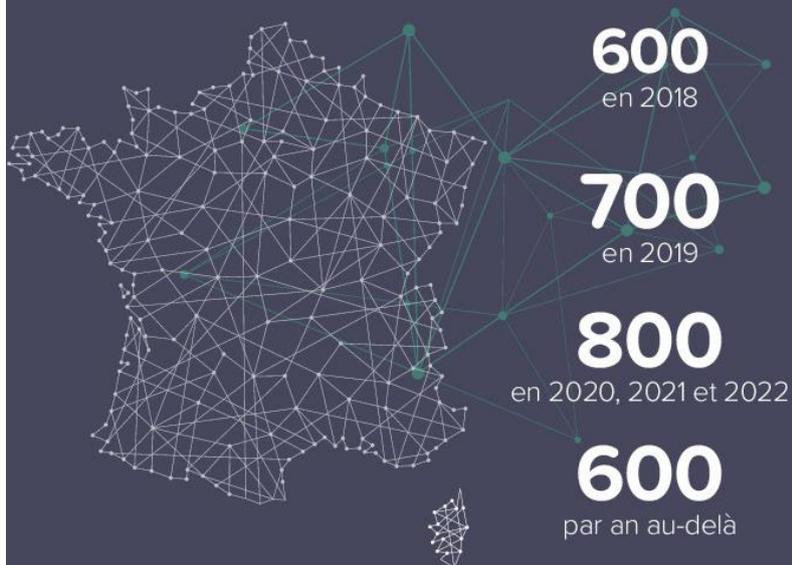
Développer des offres 4G fixes

dans les zones identifiées par le Gouvernement

Comment ?

L'État publiera annuellement une liste de zones à couvrir,

à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.



Engagement des opérateurs d'investir plusieurs milliards d'euros supplémentaires d'ici cinq ans.

Cet investissement s'ajoutera aux investissements importants déjà réalisés par le secteur - **8,9 milliards d'euros** investis dans les réseaux en 2016.

Les opérateurs déploieront ensuite leurs équipements de manière mutualisée, l'avancement des déploiements sera suivi sur le site de la Fédération et au travers des cartes de couverture mobile de l'ARCEP.



Les opérateurs ont déjà publié plusieurs solutions d'amélioration de la couverture à l'intérieur des bâtiments.

Ils continueront de développer ces solutions pour qu'elles soient accessibles au plus grand nombre.

retrouvez notre guide sur www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTindoor



À savoir



Le dispositif de couverture ciblée prend la suite, pour les collectivités locales qui le souhaitent, des programmes précédents : **zones blanches centres-bourgs** et **France Mobile**.



Le programme zones blanches centres-bourgs avait été initié **dès 2003** et visait à équiper **3 856 communes** en voix et internet mobile – soit **7% du territoire**.

France Mobile servait de plateforme d'échanges avec les élus sur la couverture mobile et devait permettre l'équipement, à terme, de **1 300 sites** au-delà des centres-bourgs.

rendez-vous sur le site www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTAaccord

Qu'est-ce qu'un site ou pylône mutualisé ?

Chaque opérateur réalise lui-même une partie des sites et accueille les autres opérateurs.

La mutualisation peut donc prendre plusieurs formes – partage ou non des éléments actifs – en fonction de la configuration de la zone à couvrir.

PARTAGE D'INSTALLATIONS

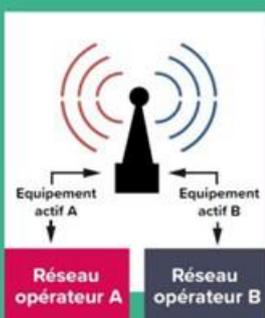
PASSIVES

ACTIVES

MUTUALISATION DES RÉSEAUX

ITINÉRANCE

MUTUALISATION DE FRÉQUENCES



Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux équipements actifs de celui-ci



Des fréquences de A et B sont utilisées de façon séparées
Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de celui-ci



Des fréquences de A et B sont utilisées conjointement
Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A ou B de façon indifférenciée



Seules des fréquences de l'opérateur A sont utilisées
Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A

Créée en 2007, la Fédération Française des Télécoms réunit les opérateurs de communications électroniques en France. Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, de l'environnement, des personnes et des entreprises du secteur, en défendant les intérêts économiques de ses adhérents et en participant à la valorisation de la profession au niveau national et international.

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TÉLÉCOMS

